

Direction de la Formation Professionnelle Continue
Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle

DISPOSITIF DE REMUNERATION MIS EN PLACE PAR LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE :

IRIS : Indemnisation et Rémunération à l'Intention des Stagiaires

Note d'information à destination des Organismes de Formation

Pour les stagiaires non indemnisés par Pôle Emploi, engagés dans un parcours de formation et d'accès à l'emploi **d'une durée supérieure ou égale à 150 heures**, la Région a mis en place le dispositif **Revenu Social de Formation** (RSF) et a confié, à partir du **1^{er} janvier 2017** à la **Société DOCAPOST-APPLICAM** la mission de garantir le versement d'une rémunération aux stagiaires dans le cadre des actions de formation agréées par la Région.

Cette société a développé un outil de gestion de la rémunération et des charges sociales des stagiaires de la formation professionnelle nommé **IRIS** (*Indemnisation et Rémunération à l'Intention des Stagiaires*).

Dans le cadre des actions de formation que vous développez, agréées par la Région Nouvelle-Aquitaine, vous devez assurer la constitution des dossiers de demande de rémunération, tel que prévu dans le code du travail, au plus tard le 1^{er} jour d'entrée en formation. De même, vous devez garantir la conformité des pièces administratives nécessaires au traitement du dossier.

Pour accéder à la plateforme **IRIS** vous devez suivre le lien suivant :
<https://iris.orhus.info/IRIS/>

Un guide utilisateur est disponible sur cette plateforme.

Pour vous accompagner:

- **une hotline téléphonique** est à votre disposition au : **03-87-15-09-13** du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- **une assistance mail** : assistance.nouvelleaquitaine@docapost-applicam.fr

Pour la gestion des dossiers de rémunération, sur l'outil de gestion IRIS, **il est indispensable d'identifier** préalablement à la saisie des dossiers stagiaires, **pour chaque organisme de formation intervenant, et par site de formation** : le nom, prénom, mail du référent en charge de la rémunération.

Pour les actions sur lesquelles vous intervenez, merci de renseigner le **Formulaire de Création de compte*** (une ligne par site) et de vous assurer que vos co-traitants et sous-traitants, s'ils sont amenés à gérer la rémunération de certains stagiaires, le fasse également.

* *Formulaire disponible sur le site*